

## Droit à l'information des assurés

### Travaux engagés par le Secrétariat général pour préparer la réflexion du Conseil

- Pour préparer les réflexions du Conseil d'orientation des retraites, **deux groupes de travail** de caractère technique ont été mis en place : un groupe général de réflexion et un groupe consacré plus spécifiquement à la fonction publique.

Le premier est présidé par Jean-Marie Palach, inspecteur général des affaires sociales. Le second est présidé par Christian Peyroux, inspecteur général de l'administration de l'Education Nationale. Ils réunissent des experts des caisses de Sécurité sociale et des administrations concernées.

Leur objectif est de travailler, notamment à partir de la note exploratoire de Maud Vialettes, sur l'amélioration du droit à l'information des assurés préconisée par le premier rapport du Conseil d'orientation des retraites.

- Le travail a été organisé en plusieurs **chantiers** :
  - L'analyse de l'accès des assurés à l'information est l'occasion de mesurer les besoins des assurés en matière d'information sur leur situation personnelle, de rappeler les bénéficiaires actuels du droit à l'information et les supports techniques utilisés.
  - Dans un second temps, l'étude du contenu de l'information met en évidence que cette information peut recouvrir deux champs, l'un rétrospectif et l'autre prospectif. L'assuré a besoin que lui soient fournis des éléments de constat sur sa carrière passée ainsi que sur l'état du droit en vigueur. Il peut également avoir besoin d'une estimation du montant de sa retraite future. Le contenu de

cette information semble nécessaire afin d'effectuer certains choix professionnels ou personnels ayant des répercussions sur la retraite.

Deux questions importantes se posent dans le cadre de ce chantier : comment assurer la coordination entre les régimes pour permettre à l'assuré de s'adresser à une seule caisse ? Quelle doit être le statut juridique des informations fournies ?

- En troisième lieu, l'examen de la circulation de l'information, permet de décrire les acteurs actuels du système d'information et de préciser les options d'évolution du rôle de chacun de ces acteurs.

Plusieurs questions se posent ici. On en citera quelques unes. A qui devrait incomber notamment la charge d'informer les assurés ? Quelle peut être la place de l'intervention d'opérateurs privés ? Cette intervention doit-elle être encadrée et comment ?

Par ailleurs doivent être décrits les échanges nécessaires entre les régimes pour déterminer le mode pertinent d'organisation de ces régimes ainsi que les règles de coordination.

- Enfin, les groupes de travail mènent une réflexion sur la régulation du système. Afin que l'information fournie aux individus soit fiable, il faut définir les organismes régulateurs et le contenu de la régulation nécessaires.